

Annexe à la délibération n°2022/044

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

COMMUNE DE AUTHEZAT

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Entre :

- La commune d'Authezat représentée par son Maire, Monsieur Pierre METZGER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués en date du 07/12/2022..... et désignée ci-après par « **la Collectivité** »,

d'une part,

Et :

- SUEZ EAU France SAS, au capital de 422.224.040 Euros, inscrite au registre du commerce de Nanterre sous le numéro B 410.034.607, ayant son siège social Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Laurent ALQUIER, Directeur d'Agence, et désignée ci-après par l'expression « **le Prestataire**».

d'autre part.

Il est préalablement rappelé que :

Les nécessités techniques, de même que la nature spéciale des prises d'incendie conduisent la Collectivité à confier à Suez Eau France, laquelle dispose du savoir-faire indispensable, le soin d'entretenir les bouches et poteaux d'incendie situés sur son territoire dans les conditions du présent contrat.

Il sera convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRESTATIONS D'ENTRETIEN COURANT

Le Prestataire s'engage dans les termes et conditions du présent contrat, à réaliser les différentes prestations de services suivantes :

1.1 - L'inventaire :

Le Prestataire réalisera l'inventaire des bouches et poteaux d'incendie existants et fournira à la Collectivité un plan de leur implantation avec repérage et numérotation de ces prises au plus tard trois mois après la date de prise d'effet du contrat.

L'inventaire et le plan seront mis à jour régulièrement, un exemplaire sera transmis à la Collectivité avec le rapport annuel mentionné à l'article 1.3 ci-dessous.

1.2 - Les prestations concernant l'entretien courant :

Tous les 2 ans, à période fixe déterminée avec la collectivité, le Prestataire assurera sur **l'intégralité du parc** de bouches et poteaux d'incendie situés sur le domaine public du territoire communal un forfait de prestations d'entretien.

Les poteaux seront ainsi contrôlés avec une fréquence de 2 ans.

Les prestations d'entretien courant seront les suivantes :

1.2.1. Contrôle du débit et de la pression :

- mesure de la pression statique,
- mesure du débit à la pression normalisée (1 bar).

1.2.2. Entretiens courants :

- une vérification systématique du fonctionnement des bouches et poteaux d'incendie (étanchéité de la vanne de fermeture, système de vidange automatique « antigel », dispositif de fermeture du coffre, volant, tige de manœuvre...),
- le démontage et graissage éventuel de la tige de manœuvre,
- le débouchage des purges,
- la fourniture et le remplacement éventuel des joints, des bouchons,
- le remplacement éventuel du clapet de pied.

Les terrassements nécessaires ne sont pas inclus dans le présent contrat.

1.3 - Rapport annuel :

Au plus tard, un mois après la réalisation des prestations d'entretien courant telles que mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, il sera transmis à la Collectivité un rapport dans lequel sera consigné la liste des appareils contrôlés. Les observations sur leur fonctionnement, la nature des prestations d'entretien courant réalisées, ainsi que, le cas échéant, des propositions comportant un descriptif et un devis pour des prestations à réaliser dans les conditions de l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 - LES PRESTATIONS PARTICULIERES SUR DEVIS

Dans les trente jours qui suivront la réception d'un ordre de service de la Collectivité établi à partir, soit d'un devis adressé à la Collectivité dans les conditions de l'article 1.3, soit d'un devis réclamé et accepté par la Collectivité à tout moment pendant la durée du présent contrat, le Prestataire assurera sur les bouches et poteaux d'incendie situés sur le domaine public du territoire communal, les prestations particulières suivantes :

- ◆ Prestations concernant les réparations consécutives à des causes accidentelles (par exemple, accident de la circulation) ou à un mauvais usage des bouches et poteaux d'incendie par des personnes non autorisées.
- ◆ Mise en place, déplacement de bouches et poteaux d'incendie puis travaux divers sur les appareils de lutte contre l'incendie.

Les devis seront établis selon les prix du bordereau du contrat d'affermage du service des eaux.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

La Collectivité conserve seule, l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de la défense contre l'incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie.

Le Prestataire n'engage sa responsabilité que dans la mesure où les prestations qu'il a acceptées de réaliser ne seraient pas exécutées, conformément aux obligations de moyens qu'il a prises dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DU PRESTATAIRE

4.1 - En contrepartie des prestations d'entretien courant réalisées par le Prestataire au titre de l'article 1 du contrat, la Collectivité versera au Prestataire une rémunération annuelle R_0 par poteau et bouche d'incendie de 79,16 €uros Hors Taxes.

4.2 - La facturation sera établie annuellement dans le mois qui suit la réalisation de ces prestations.

4.3 - Les prestations particulières réalisées par le Prestataire, au titre de l'article 2 du présent contrat, seront rémunérées en sus et au coup par coup par la Collectivité sur la base d'un devis particulier accepté par la Collectivité et établi selon les prix du bordereau du contrat d'affermage du service des eaux.

ARTICLE 5 - REVISION DU TARIF DE BASE

La rémunération mentionnée à l'article 4.1 sera révisée annuellement par la formule suivante :

$$R = R_0 \times K \times P$$

dans laquelle :

$$K = 0,15 + 0,85 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0}$$

ICHT-E : Représente la valeur de l'indice : Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution.
ICHT-E₀ = 124,1 – Date de Mise en Ligne INSEE du 14/10/2022.

ICHT-E étant la valeur de l'indice connue au premier jour de l'année d'exécution.

Ro : Prix unitaire par poteau et bouche d'incendie.

P : Nombre de poteaux incendie et bouches incendie en service et visités dans l'année.
A titre indicatif, à la prise d'effet du contrat, le nombre total de poteau est égal à **14**.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES SOMMES DUES

6.1 - Les prestations réalisées par la société au titre de l'article 1 du présent contrat seront payées par la Collectivité sur présentation d'une facture établie par le Prestataire.

6.2 - Les prestations particulières réalisées par le Prestataire au titre de l'article 2 du présent contrat seront payées par la Collectivité sur présentation d'un mémoire émis après chaque intervention à partir d'attachements pris contradictoirement entre un représentant de la Collectivité et un représentant du Prestataire.

6.3 - Les factures seront réglées dans un maximum de quarante cinq jours à compter de leur présentation.

6.4 - En cas de non-paiement dans ce délai, les sommes dues porteront, de plein droit au profit du Prestataire, les intérêts de retard au taux d'intérêt légal.

ARTICLE 7 - DUREE ET EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prendra effet à la date de notification par la Collectivité ou de réception en Sous-Préfecture. Sa durée est fixée à **quatre années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimal de trois mois avant l'échéance annuelle. En cas de dénonciation anticipée par la Collectivité, une indemnité compensatrice de 10 % des recettes prévisionnelles restant dues serait versée au Prestataire.

ARTICLE 8 - CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre la Collectivité et le Prestataire au sujet de l'interprétation du présent contrat, seront jugées par le Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve la Collectivité.

Les parties conviennent toutefois, avant tout recours contentieux, à faire appel à l'arbitrage du service chargé du contrôle.

ARTICLE 9 - ELECTION DU DOMICILE

Le Prestataire fait élection de son domicile au 98 Boulevard Gustave Flaubert – 63037 Clermont-Ferrand cedex 1.

Fait à Authezat, le 01/10/2023

Pour la Collectivité
Monsieur Le Maire

Le Maire,



Pierre NETZGER

Pour le Prestataire
Le Directeur d'Agence



SUEZ Eau France SAS
98 Boulevard Gustave Flaubert
63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
☎ 04 73 28 66 45 - Fax 04 73 28 66 19